



**MAIRIE  
VAUJANY**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Valérie MARTINET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n° 05-11072025-23 : Tableau des effectifs – Pôle Enfance – Création d'un emploi de Directeur/trice Adjoint(e) du Multi-Accueil**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Enfance, tant pour renforcer l'équipe pluridisciplinaire que pour assurer une continuité de responsabilité de la Direction, il convient de recruter un personnel diplômé sur les cadres d'emplois suivants pour assurer la fonction de Directeur/trice Adjointe du Multi-Accueil :

- Infirmier Territorial
- Ou Educateur Territorial de Jeunes Enfants
- Ou Puéricultrice Territoriale

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Infirmiers, Puéricultrices ou Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux (Catégorie A).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2° *que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté"*.

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 038-213805278-20250711-05\_11072025\_23-DE



- Décide de créer un emploi permanent relevant des cadres d'emplois soit des Infirmiers Territoriaux, soit des Puéricultrices Territoriales, soit des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants – relevant de la catégorie hiérarchique A – pour assurer la fonction de Directeur/trice Adjoint(e) du Multi-Accueil au Pôle Enfance, à temps complet, à compter du 1er octobre 2025.
- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le



Le Maire  
Yves GENEVOIS